

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean DUFRESNE, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jean DUFRESNE, Pierre VASSEUR, Nicolas ROLLAND, Paul PENET, Alexandre MENARD, Laurent VOISIN et Gérard LANDAIS.

Mesdames Sandrine LANDRY, Viviane PAVAN, Sylvie LAME, Florence CHAVENEAU et Maria GUERRA.

Étaient absentes : Mesdames Bénédicte LAURENT et Laurence COLLIGNON-THOMAS.

Madame Florence CHAVENEAU a été élue secrétaire.

### Compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'approbation du compte-rendu de la réunion du 2 novembre 2016 et demande si certains souhaitent s'exprimer au préalable.

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour

A la demande de Monsieur le Maire deux points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- SITS : Adhésion de la commune des Coteaux sur Loire en remplacement d'Ingrandes-de-Touraine,
- Cession gratuite de terrain au profit de la commune.

### DCM 71-2016 - SITS : Adhésion de la commune des Coteaux sur Loire en remplacement d'Ingrandes-de-Touraine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle des Coteaux sur Loire le SITS du Pays de Rabelais doit changer ses statuts.

Monsieur le Maire explique que la commune nouvelle des Coteaux sur Loire dont le siège est fixé sur le territoire de l'ancienne commune de Saint-Patrice doit donc, désormais, devenir membre du SITS du Pays de Rabelais en remplacement d'Ingrandes-de-Touraine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune des Coteaux sur Loire en remplacement de la commune d'Ingrandes-de-Touraine,

APPROUVE la modification des statuts du SITS relatifs à la constitution du Syndicat, à la définition des compétences et à la composition du Comité.

### **DCM 72-2016 - Cession gratuite de terrain au profit de la commune**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur ROBINOT propriétaire de la parcelle cadastrée section B 2073 souhaite en faire don à la commune.

Monsieur le Maire précise que les frais administratifs et les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette donation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la donation de la parcelle cadastrée section B 2073 faite par Monsieur ROBINOT,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

### **DCM 73-2016 - Signature Contrat de remplacement**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **DCM 74-2016 - Subvention à une association**

Monsieur le Maire souhaite attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Ingrandes Animation pour que cette association puisse réaliser son projet de spectacle en 2017.

Il propose une subvention d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette subvention exceptionnelle pour un montant de 500 €.

### **DCM 75-2016 - Décision Modificative n°3**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
678 Charges exceptionnelles	-15 400	
6574 Subventions	+500	
Chapitre 023	+14 900	
Total Fonctionnement	0	
<b>Investissement</b>		
Chapitre 021		+14 900
2132 Constructions (VMC)	+1 400	
2151 Réseaux de voirie (Ralentisseurs)	+13 500	
2315 Opération 246	-3 400	
21311 Construction (Electricité Mairie)	+3 400	
Total Investissement	0	

### **DCM 76-2016 - Dissolution du Syndicat Mixte Scolaire Ingrandes - Saint Patrice - Saint Michel pour intégrer la commune nouvelle en janvier 2017**

La commune nouvelle des Coteaux sur Loire, créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par l'arrêté Préfectoral du 30 septembre 2016, constituée des communes d'Ingrandes-de-Touraine, Saint-Michel-sur-Loire et Saint-Patrice, a compétence pour gérer les trois groupes scolaires existants sur son territoire tant en dépenses qu'en recettes.

Il s'en suit que le syndicat mixte scolaire à la carte Ingrandes - Saint-Michel-sur-Loire - Saint-Patrice constitué à cet effet par ces mêmes communes et la Communauté de Communes de Touraine Nord Ouest (pour cette dernière sur le seul sujet des transports scolaires) n'a plus sa raison d'être. Les frais de transport scolaires jusqu'à fin 2016 pris en charge par la Communauté de Communes de Touraine Nord Ouest relèveront au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la nouvelle Communauté de Communes constituée par le regroupement de la Communauté de Communes de Touraine Nord Ouest et de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil. Les relations relatives aux transports scolaires entre la commune des Coteaux sur Loire et la nouvelle Communauté de Communes seront traitées dans le cadre d'une convention à établir entre les deux parties.

En conséquence le conseil syndical du Syndicat mixte scolaire à la carte Ingrandes - Saint-Michel-sur-Loire - Saint-Patrice, à l'unanimité de ses membres, demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer la dissolution du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les biens, droits et obligations du Syndicat seront transférés à même date à la commune des Coteaux sur Loire.

L'ensemble des personnels en fonction au sein du Syndicat relèvera de la commune de Coteaux sur Loire dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conserveront, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité la dissolution du Syndicat Mixte Scolaire.

**DCM 77-2016 - Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

Monsieur le Maire informe qu'une délibération a déjà été prise en octobre 2016, mais afin d'avoir le même contrat que les autres communes de la commune nouvelle, il propose de prendre une nouvelle délibération avec une cotisation différente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ingrandes-de-Touraine, par délibération du 07 janvier 2016, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Mairie d'Ingrandes-de-Touraine les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 5.85%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1.15%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- L'indemnité de résidence (IR),
- Le supplément familial de traitement (SFT).

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Monsieur le Maire a délégué pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**DCM 78-2016 - Modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) - Adhésion d'un nouveau membre**

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n°2016-68 du 18 octobre 2016,

Approuve l'adhésion au SIEIL des Communautés de Communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal que Monsieur Alain PASSEPONT quitte la région pour aller travailler au SIEIL de Toulouse.

**DCM 79-2016 - Vote du nom et du lieu du siège de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Touraine Nord Ouest avec la communauté de communes du Pays de Bourgueil.**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale d'Indre-et-Loire arrêté le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest avec la Communauté de communes du Pays de Bourgueil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2016 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest,

Considérant que la Commission départementale de coopération intercommunale du 16 septembre 2016 a constaté que le projet de fusion entre la Communauté de communes Touraine Nord Ouest et la Communauté de communes du Pays de Bourgueil a recueilli un avis favorable selon les conditions de majorité requises,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que Monsieur le Préfet doit à présent prendre un arrêté de fusion mentionnant notamment le nom, le siège et les compétences du nouvel EPCI,

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le nom et le siège de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest avec la Communauté de communes du Pays de Bourgueil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- de retenir comme nom du futur EPCI : Touraine Ouest Val de Loire
- de retenir comme siège du futur EPCI : Cléré les Pins
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DCM 80-2016 - Demande de subvention auprès des partenaires financiers pour l'aménagement du centre bourg**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier relatif à l'aménagement du centre bourg en vue d'obtenir des subventions des partenaires financiers.

Suite à différents devis le projet s'élèverait à hauteur de 31 000 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- SOLLICITE Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais pour l'obtention des crédits régionaux inscrits dans le cadre du Contrat régional de pays,
- SOLLICITE Monsieur le Préfet dans le cadre de la DETR,
- SOLLICITE Monsieur le Préfet dans le cadre du Contrat de ruralité,
- SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- SOLLICITE l'enveloppe parlementaire,
- SOLLICITE d'autres partenaires financiers afin d'obtenir le meilleur financement possible pour la construction de cet équipement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

#### **DCM 81-2016 - Demande de subvention auprès des partenaires financiers pour mettre les toilettes publiques et de la salle du clos du poète aux normes pour l'accessibilité des handicapés.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier relatif à l'aménagement des toilettes publiques et de la salle du clos du poète aux normes pour l'accessibilité des handicapés en vue d'obtenir des subventions des partenaires financiers.

Suite à différents devis le projet s'élèverait à hauteur de 12 000 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- SOLLICITE Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais pour l'obtention des crédits régionaux inscrits dans le cadre du Contrat régional de pays,
- SOLLICITE Monsieur le Préfet dans le cadre de la DETR,
- SOLLICITE Monsieur le Préfet dans le cadre du Contrat de ruralité,
- SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- SOLLICITE l'enveloppe parlementaire,
- SOLLICITE d'autres partenaires financiers afin d'obtenir le meilleur financement possible pour la construction de cet équipement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Monsieur Nicolas ROLLAND tient à préciser qu'il ne voit pas l'utilité de mettre aux normes les toilettes de la salle du clos du poète pour l'accessibilité des handicapés, car pour lui il est très difficile pour une personne handicapée de venir jusqu'à la salle.

Monsieur Pierre VASSEUR indique que la loi oblige à mettre aux normes les locaux accueillant du public et que l'agenda d'accessibilité programmé aux personnes handicapées adopté par le Conseil Municipal prévoit l'aménagement d'un cheminement adapté depuis l'entrée de l'école.

### **DCM 82-2016 - Changement de photocopieur**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour de meilleures conditions de travail, de changer le photocopieur actuel de la Mairie pour un matériel plus performant. Il présente la proposition de la société RICOH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de la société RICOH concernant la location d'un photocopieur RICOH MP C2050AD sur 60 mois pour un montant trimestrielle de 177.50 € HT, pour un coût copie 0,0045 € HT noir et blanc et 0,0400 € HT couleur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit contrat et tous les documents nécessaires.

### **Questions diverses :**

\* Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour tout le travail effectué pour le Marché de Noël.

\* Monsieur le Maire présente le devis pour les deux panneaux d'entrée d'agglomération qu'il a demandé au Parc Naturel Régional. Le montant total pour la commune serait de 1 633 €. Monsieur le Maire souhaite revoir ce dossier lorsque la commune nouvelle sera créée.

\* Monsieur Pierre VASSEUR indique que cet après-midi les drapeaux et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ont été installés à l'école. Il rappelle que c'est une obligation de la loi PEILLON.

\* Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil va financer le projet de terrain multisports sur la commune d'Ingrandes-de-Touraine. Les travaux seront réalisés en 2018 et par contre l'entretien de ce terrain sera à la charge de la commune d'Ingrandes-de-Touraine. Monsieur Paul PENET demande des précisions sur ce projet.

\* Monsieur le Maire indique que l'Office National des Forêt a vendu du bois de la commune. Le montant touché pour 2016 est plus important que celui prévu au budget.

\* Monsieur le Maire indique qu'EDF va procéder à un enfouissement des réseaux sur la D71. Il reste à enfouir le téléphone et les lignes des lampadaires. Le coût pour la commune s'élèverait à environ 18 000 €. Monsieur Alexandre MENARD demande la date des travaux. Monsieur le Maire répond mai-juin 2017.

\* Monsieur le Maire distribue aux membres du Conseil Municipal un avis de recherche que la gendarmerie de Bourgueil a transmis à la Mairie.

\* Monsieur le Maire indique que la Mairie a reçue une invitation des pompiers. Ils organisent le cross départemental à Ingrandes-de-Touraine le dimanche 8 janvier 2017 à l'étang d'Ingrandes-de-Touraine.

\* Monsieur le Maire indique la date des vœux de la commune et les dates des vœux des communes voisines :

- Ingrandes-de-Touraine : 05/01/2017
- La Chapelle sur Loire : 06/01/2017
- Gizeux : 07/01/2017
- Saint-Patrice : 07/01/2016
- Benais : 07/01/2017
- Chouzé-sur-Loire : 08/01/2017
- Restigné : 13/01/2017

- Saint Nicolas de Bourgueil : 14/01/2017

- Bourgueil : 16/01/2017

- Continvoir : 21/01/2017

\* Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame PERRINEAU a appelé le secrétariat de la Mairie cette semaine pour savoir où en sont les travaux aux Evois. Monsieur le Maire lui a répondu par mail le soir même, en lui indiquant que la commande des panneaux sera effectuée en 2017. Madame Viviane PAVAN précise qu'aucune date n'a été fixée pour le début des travaux.

\* Monsieur le Maire indique que la société ENEDIS souhaite enfouir des réseaux rue du stade.

\* Monsieur le Maire indique que Madame Viviane PAVAN a réussi à obtenir un rendez-vous avec le STA de Langeais lundi ou mardi prochain après-midi. Monsieur Nicolas ROLLAND et Monsieur Paul PENET peuvent s'y rendre ensemble le lundi à 15h.

\* Monsieur le Maire propose de faire un repas avec tous les conseillers et les employés communaux. Plusieurs datent ont été proposées. Madame Caroline POUZET, secrétaire de Mairie, doit se renseigner sur les disponibilités des employés.

### Tour de Table :

Madame Sandrine LANDRY remercie également tous le conseil municipal pour le travail fait pour le marché de Noël et le concert. Elle indique les recettes : 1 180 € pour le concert et 130 € pour les emplacements de marché.

Elle rappelle que l'arbre de Noël est le vendredi 9 décembre à la salle des fêtes.

Madame Sandrine LANDRY indique qu'elle a besoin d'information pour alimenter le prochain Petit Igorandais.

Monsieur Paul PENET demande si les adjoints ont une délégation de signature pour les actes d'état civil. Monsieur le Maire répond qu'aucune délégation n'a été donnée.

Madame Sylvie LAME indique que lors du Marché de Noël une bâche a été déchirée.

Monsieur Nicolas ROLLAND indique que des personnes habitant Langeais ont apprécié le Marché de Noël d'Ingrandes-de-Touraine. Monsieur Nicolas ROLLAND tient à souligner qu'il s'agit du dernier conseil avant la commune nouvelle.

Monsieur Pierre VASSEUR indique qu'il y a une réunion du SIACEBA le 14 décembre 2016 à 18h30. Il souhaite savoir si les titulaires ont bien eu l'information. Les élus titulaires répondent que oui.

Monsieur Pierre VASSEUR précise que des blocs de sécurité ont été installés à l'église. Il signale également qu'une entreprise est intéressée pour acheter à la commune de la Terre de Bruyère.

Fin de la séance à 22h20.

Le Maire,

Jean DUFRESNE.



Jean DUFRESNE	
Pierre VASSEUR	
Sandrine LANDRY	
Viviane PAVAN	
Florence CHAVENEAU	
Laurence COLLIGNON-THOMAS	Absente
Manuela GUERRA	
Sylvie LAME	
Bénédicte LAURENT	Absente
Gérard LANDAIS	
Alexandre MENARD	
Paul PENET	
Nicolas ROLLAND	
Laurent VOISIN	